



# **POLITIQUE DE SUBVENTION POUR LA RÉDUCTION DE DÉCHETS**

## **OBJECTIF**

Par souci environnemental et dans le but de réduire la quantité d'enfouissement de matières résiduelles résidentielles, la municipalité de Notre-Dame-de-Ham désire encourager les citoyens à réduire la quantité de matières résiduelles produites.

Ce programme d'aide permet aux citoyens d'économiser sur l'achat de certains produits réutilisables et de se procurer gratuitement un bac de compost.

## **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les critères suivants doivent être remplis :

- Être résident de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham et présenter une preuve de résidence lors de la demande de remboursement;
- Avoir un enfant âgé de 24 mois ou moins dans le cas d'achat de couches lavables;
- Acquérir l'un des produits permis mentionné dans cette politique de subvention;
- Faire une demande de remboursement pour les produits réutilisables en présentant une preuve de résidence et une preuve d'achat dans les 3 mois suivants l'achat d'un produit neuf acheté dans un commerce;
- Faire une demande à la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham pour obtenir un bac de compost gratuitement.



## **PRODUITS AYANT DROIT À UN REMBOURSEMENT**

### **Produits d'hygiène féminin**

- Coupe menstruelle
- Culotte menstruelle
- Serviette menstruelle
- Protège-dessous lavable
- Applicateurs pour tampon réutilisables

### **Autres produits**

- Couche lavable
- Culotte d'incontinence lavable
- Serviette d'incontinence lavable

## **PRODUIT DISPONIBLE GRATUITEMENT**

- Bac à compost

## **MONTANT DE LA CONTRIBUTION**

Sous réserve des satisfactions des conditions d'admissibilité décrites dans la présente politique, la Municipalité rembourse 50% du coût d'achat des produits permis jusqu'à un maximum de 50.00\$ par résident. Chaque résident peut faire une seule réclamation au deux (2) ans.

Sous réserve des satisfactions des conditions d'admissibilité décrites dans la présente politique, la Municipalité offre gratuitement un bac à compost par résidence.

## **Traitement de la demande**

La demande et les autres documents requis doivent être acheminés :



En personne à l'Hôtel de ville durant les heures d'ouverture;

Par la poste :

Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, QC,  
G0P1C0

Par courriel :

À l'attention de la direction, [dg@notre-dame-de-ham.ca](mailto:dg@notre-dame-de-ham.ca)

Les demandes de subvention seront traitées par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Le fonctionnaire responsable traite la demande seulement lorsqu'elle est complète. Un avis sera envoyé au citoyen si la demande d'aide financière est incomplète ou non admissible. Toute copie illisible ne sera pas acceptée et le dossier sera jugé incomplet. La Municipalité n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Le résident perd ainsi sa priorité à l'admissibilité au programme.

### **Modalités de versement**

L'aide financière est payable en un versement au moyen d'un chèque libellé au nom de la personne qui fait la demande.

L'aide financière est disponible jusqu'à épuisement des fonds. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham se réserve le droit de prolonger ou de mettre fin au programme en tout temps.

La municipalité de Notre-Dame-de-Ham se dégage de toutes responsabilités en lien avec les produits acquis par le résident dans le cadre du programme d'aide financière.



## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique est en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Politique adoptée le 4 décembre 2023

Résolution numéro : 2023-12-04-08

Entrée en vigueur le 1er janvier 2024

Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière